

CONSEIL MUNICIPAL DU

17 MAI 2021

COMPTE RENDU

Étaient présents :

Mmes, MM. LUCAND Christophe – PLAZA Alexandre – GALLOIS Sophie – HUMBERT Philippe – AMINI Malika – ROY Michel – PÉTRIGNET Blandine – PAMPULIM William – BOUCHUT Patrick – GUERRIER Séverine – ALIN Jérôme – GUERBEUR Olivier – SCHOENEWALD Sandrine – MERRA Jacques – PRIN Kelly – FANJOUX Guy

Absents excusés :

MICHAUD Sandra (pouvoir à Blandine PÉTRIGNET) – ARGILLI Audrey (pouvoir à Michel ROY) – RIGAUX Hugo – CADOUX Michel (pouvoir à Jacques MERRA) – PIZZOLO Philippe (pouvoir à Guy FANJOUX) – DUBUSSE Julien (pouvoir à Christophe LUCAND) – BAJEUX Louise

Madame Blandine PÉTRIGNET a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

- **D210501 PROPOSITION D'ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du vote du budget primitif, la commune a provisionné des crédits destinés à l'acquisition d'un local commercial sis n°12 rue Richebourg qui est en vente.

En effet, ce local accueillait une agence immobilière.

Il fait part de l'intérêt de la commune à racheter ce bien idéalement situé au centre bourg, afin de le proposer à la location et ainsi maintenir une activité économique. En effet, il aurait été regrettable que ce local commercial change de destination, et se transforme en simple appartement.

Monsieur le Maire présente ensuite le projet d'acte établi par l'étude notariale, et commente notamment les différentes rubriques essentielles (descriptif du bien, référence cadastrale, superficie, prix...)

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2021 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu le projet d'acte notarié ci-annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De se prononcer en faveur de cette acquisition à la société CHRISTAL au prix de 149 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition,
- De confier à l'étude de Maître BLANQUINQUE, notaire à Gevrey-Chambertin, le soin d'assister la commune dans le cadre de la signature de l'acte à intervenir, et des formalités d'usage à accomplir.

• D210502 ONF : PROJET DE MODIFICATION-PROROGATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE POUR LA PÉRIODE 2021/2029

Monsieur Philippe HUMBERT, Adjoint au Maire, rappelle que :

- Les forêts relevant du régime forestier sont gérées conformément à un document d'aménagement approuvé par arrêté du représentant de l'Etat dans la région, après accord de la collectivité. Elles présentent des garanties de gestion durable, sous réserve de la présentation au Conseil municipal, par le technicien forestier territorial de l'Office national des forêts, du programme de coupes et travaux prévu et de sa mise en œuvre effective ;
- L'aménagement forestier est le document unique de gestion forestière durable en forêt publique. Il organise les interventions en forêt sur une durée en général de 20 ans. Il offre une garantie de gestion durable au regard de la loi. Renouvelé au terme de sa période de validité, il est élaboré par l'Office national des forêts en concertation avec la collectivité propriétaire ;

- Pour les forêts communales concernées par un site Natura 2000, les actions prévues dans l'aménagement forestier doivent être compatibles avec le document d'objectifs Natura 2000 ;

Monsieur HUMBERT invite le Conseil municipal à délibérer sur le projet de modification-prorogation de l'aménagement proposé pour la période 2021-2029, qui comporte principalement :

- prorogation de 3 ans de l'aménagement en cours afin que le terme de l'aménagement forestier coïncide avec celui du plan de gestion de la réserve naturelle (2029),

- prise en compte du dépérissement des frênes lié à la chalarose ; l'essence objectif frêne sera remplacée par le Chêne et divers feuillus (Erables, noyers,..) ; le groupe de régénération est modifié (surface augmentée de 5.8 ha) pour intégrer des parcelles de frêne dépérissant (parcelles 126 à 129 en parties) ; en compensation la parcelle 98 est retirée du groupe de régénération,

- Création d'îlots de sénescence sur une surface de 5.76 ha, parcelles 60 à 63 parties sur des zone de forte pente difficilement exploitables,

- le programme de coupes en est ainsi modifié, la surface à parcourir en coupes annuellement passe de 20 ha/an (prévision moyenne 2007-2026) à 23 ha/an pour la période (2021-2029). Le bilan financier ne sera pas significativement modifié.

Le Conseil municipal,

Vu le code forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L122-1 à L122-6, L122-7 à L122-8, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D212-1 à D212-6, R212-7 à D212-10, D214-15 à R214-19.

Vu la charte de la forêt communale, conclue entre la Fédération nationale des Communes forestières et l'Office national des forêts, le 14 décembre 2016,

Considérant le document d'objectifs des sites Natura 2000 (ZPS FR2612001, ZSCFR2600956) couvrant tout ou partie de la forêt communale ;

Considérant la réunion de concertation avec l'Office national des forêts, le 22/10/2020, et la communication du bilan d'aménagement à mi-période, exposant les problèmes de dépérissement et les solutions préconisées ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur HUMBERT, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'émettre un avis favorable au modificatif d'aménagement proposé ;
- De donner mandat à l'Office national des forêts pour demander, en son nom, l'application des dispositions de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**D210503 DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LES
AUTORISATIONS D'URBANISME AU TITRE DE L'ARTICLE L422-7 DU
CODE DE L'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il ne peut pas délivrer les autorisations d'urbanisme lorsqu'il est intéressé au projet faisant l'objet de la demande.

En effet, l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme dispose que « si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Dans ce cas précis, une délégation de signature du Maire à un Adjoint n'est pas suffisante. Un autre membre doit être désigné par une délibération expresse du Conseil municipal pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose qu'il conviendra par conséquent de procéder à la désignation d'un membre du Conseil municipal pour prendre les décisions concernant tout projet déposé le concernant.

Monsieur le Maire précise qu'il ne pourra pas prendre part au vote, aussi le Conseil municipal est invité à désigner un Président de l'assemblée pour le vote, puis à délibérer sur la désignation d'un élu, lequel sera ensuite chargé pendant toute la durée du mandat de prendre, à l'issue de leurs phases d'instruction, toutes les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme présentées par Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme,

Après avoir procédé à la désignation de Monsieur Michel ROY pour présider l'assemblée délibérante (Monsieur le Maire lui ayant cédé sa place pour ne pas prendre part au vote), et après en avoir délibéré,

Désigne à l'unanimité Monsieur Michel ROY pour prendre toute décision relative à un permis ou une déclaration préalable pour tout projet pour lequel Monsieur le Maire serait intéressé au sens de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme.

D210504 BUDGET GÉNÉRAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1
suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	11 060,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	11 060,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7022 : Coupes de bois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 060,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 060,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	11 060,00 €	0,00 €	11 060,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	26 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	26 000,00 €
Total Général		37 060,00 €		37 060,00 €

BUDGET ANNEXE ZAC BERGIS : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

La question est retirée de l'ordre du jour, et sera présentée à la prochaine séance.

D210505 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : PACTE DE GOUVERNANCE AVEC SES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI. L'objectif souhaité est de « reconnaître l'importance de l'engagement des élus et leur rôle essentiel ».

Les modalités de mise en œuvre du pacte de gouvernance sont prévues à l'article L.5211-11-2 du CGCT. Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté dans les 12 mois après avis des Conseils municipaux des communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte).

L'article L.5211-11-2 du CGCT dresse une liste non exhaustive des sujets pouvant entrer dans ce pacte :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 » du CGCT.

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Lors du Conseil communautaire du 16 février 2021, le projet de pacte de gouvernance a été présenté. Ce projet n'a pas suscité de remarque ni en séance ni postérieurement.

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte est transmis aux communes membres pour avis simple des conseils municipaux.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de se prononcer en faveur de ce projet de pacte de gouvernance annexé à la présente délibération.

D210506 ENEDIS : CONVENTION DE SERVITUDE

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que la société ENEDIS sollicite auprès de la commune, la signature d'une convention de servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine.

La ligne est située sur la parcelle cadastrée section ZD n°401 au lieu-dit La Forêt, pour une longueur de 17 mètres et une largeur de 3 mètres.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention de servitude présentée,
- D'autoriser le Maire à signer avec ENEDIS tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22

Le Conseil municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire au titre des délégations qui lui ont été données conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Etat des déclarations d'aliéner non suivies de l'exercice du droit de préemption :

Parcelles	Adresse	Date de la demande
CB 109	1 Impasse des Ophrys	09/04/2021
AI 395	2 Route de Dijon	14/04/2021
BT 42/43/44/45/46	Les Marchais - Futaie	19/04/2021
CH 87	Avenue de la Gare	20/04/2021
AI 162	6 Route de Beaune	21/04/2021
CB 105/106/107	5 Rue Des Vignes Romaines	23/04/2021
CC 167	12 Route de Saulon	28/04/2021

• QUESTIONS DIVERSES

Commission attractivité de la Ville :

Monsieur PLAZA, 1^{er} Adjoint au Maire, annonce sur demande de Monsieur le Maire qu'il sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal, la reconduction de la gratuité des droits de terrasse pour les commerçants locaux. (Exonération jusqu'au 31 décembre 2021 permettant ainsi de prolonger le coup de pouce qui avait été accordé en raison de la crise sanitaire).

À cette occasion, une proposition de charte des terrasses sera soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Cérémonies commémoratives :

8 mai : Monsieur PAMPULIM, Conseiller délégué, adresse ses félicitations aux membres du CMJ pour leur participation à cette cérémonie patriotique. Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de la crise sanitaire, il se voit toujours dans l'obligation de limiter les invitations dans le respect des consignes imposées par les services de l'État. Il adresse ses regrets aux élus qui auraient souhaité assister à cet instant solennel et se déclare impatient d'être libéré de ces contraintes règlementaires.

18 juin : Monsieur le Maire précise que les nouvelles directives autorisent que l'effectif restreint passe de 6 à 10 personnes pour cette cérémonie. Il s'étonne des contradictions évidentes qui se dégagent des règles imposées par les services de l'État, alors que certaines salles peuvent désormais accueillir plus de 100 personnes, dans le cadre des jauges autorisées en lieux clos et couverts, les rassemblements publics en extérieur seront toujours strictement limités à 10 personnes au maximum jusqu'au 30 juin.

Point élections : Monsieur le Maire communique les dernières informations relatives aux scrutins électoraux qui se dérouleront les 20 et 27 juin prochains.

En raison de cette double élection (régionale et départementale), la commune est amenée à transférer le bureau n°2 de l'espace Mandela, à l'école Roupnel. La Communauté de communes a bien voulu mettre à disposition de la commune, un bungalow qui est en place dans le cadre des travaux à l'école maternelle, lequel servira exceptionnellement de bureau de vote.

Il rappelle aux élus l'obligation qui leur est faite de participer à la tenue des opérations de vote.

La prochaine réunion du Conseil municipal est projetée au lundi 5 juillet 2021 à 20h00, sauf imprévu.

Séance levée à 21h00